

Adresse

DE LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,
LORS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1830.

Sire !

Convoqués en session extraordinaire, les membres des Etats-généraux se sont empressés de se rendre dans cette résidence. Ils ne peuvent que déplorer les événemens qui ont motivé cette convocation. L'émeute qui a éclaté à Bruxelles et dans d'autres localités au sein de la paix et de la prospérité publique, les scènes de pillage et d'incendie, qui l'ont signalée et accompagnée, doivent faire naître dans l'âme de tout vrai Belge un profond sentiment de douleur et d'indignation.

Pénétrés de ces sentimens, et sans vouloir pour le moment approfondir les causes et la tendance de ce qui s'est passé, convaincus d'ailleurs du désir ardent de V. M. de concilier les intérêts de tous vos sujets et d'assurer leur bonheur, les Etats-Généraux concourent avec calme et fermeté aux mesures qu'elle daignera leur proposer et que réclame le salut de la patrie.

Si après un mûr examen, ils peuvent se convaincre que le salut de l'état demande une séparation des provinces unies, par des traités et la loi fondamentale, ils ne refuseront pas leur coopération pour atteindre ce

but par des moyens constitutionnels, les seuls moralement possibles à votre Majesté comme à nous-mêmes, et ils ne feront pas difficulté de faire connaître à V. M. avec franchise leur opinion à cet égard.

Les Etats-Généraux ont reçu avec respect la communication que V. M. leur a faite de tenir la milice nationale réunie ; mais ils forment des vœux pour que cette mesure, qui est dans les attributions de la prérogative royale, soit reconnue bientôt superflue par suite du rétablissement du calme.

Ils reçoivent avec confiance l'assurance, que les moyens de pourvoir aux dépenses nécessaires se trouvent pour le moment dans les crédits ouverts, et que la régularisation pourra en être différée jusqu'à la session prochaine.

En offrant de nouveau à V. M. l'hommage solennel de leur fidélité et de leur attachement, ainsi que des sentimens d'amour de la patrie, dont ils sont animés, ils n'oublieront jamais, témoins eux-mêmes des tempêtes révolutionnaires, qui, plus d'une fois, ont agité l'Europe et les Pays-Bas, comment l'existence politique et l'indépendance de la nation Belge, délivrée du joug étranger, ont été placées sous le sceptre de V. M. et affermies par sa valeur sur le champ de bataille, et combien aussi intimement sont liés les intérêts des Pays-Bas et la dynastie d'Orange.

Oui, Sire ! ils osent, au nom de la nation déclarer solennellement qu'aucun sacrifice ne leur coûtera pour consolider le trône et la dynastie et rétablir l'ordre et le calme, maintenir les lois, protéger l'existence constitutionnelle de l'Etat et réprimer toutes les attaques dirigées contre l'ordre légal.

Prêts à concourir à ce but avec constance et cou-

rage, ils rendent hommage à la déclaration solennelle de V. M., qu'Elle est disposée à satisfaire à tous les voeux raisonnables, sans jamais céder à l'esprit de faction, ni consentir à des mesures qui sacrifieraient les intérêts de la nation aux passions, ou à la violence; mais aussi Sire, ils sont profondément pénétrés de l'obligation qui leur est imposée de veiller plus que jamais contre l'exaltation et contre la violation du pouvoir, qui n'ont d'autre résultat que de saper la véritable liberté qui fleurit sous l'égide des lois.

Préserver la nation, que nous sommes appelés à représenter, des maux qui l'affligent, veiller ainsi au maintien de la vraie liberté et tâcher de concilier tous les intérêts; tel est le but que, d'accord avec le voeu de V. M., les Etats-Généraux des Pays-Bas doivent constamment se proposer.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.



